

# DECLARATION INVALIDITE OU INCAPACITE PERMANENTE

(à remplir par l'établissement pour le versement des rentes d'invalidité)



| CARCEL PRÉVOYANCE

## > ETABLISSEMENT ADHERENT

Je soussigné(e)

Fonction

Représentant l'établissement adhérent

Numéro de contrat

certifie sincères les renseignements indiqués ci-après.

## COMMENT REMPLIR CE DOCUMENT ?

- 1- Ecrivez en lettres capitales.
- 2- Dater et signez.
- 3- Retournez le à :  
Humanis Prévoyance  
Immeuble Britannia  
20 bd Eugène Deruelle  
69432 Lyon cedex 03

## > PARTICIPANT

Nom

Nom de naissance

Prénom

N° Sécurité sociale ou MSA

Sexe  F  M      Civilité  M.  Mme  Mlle

Situation de famille  célibataire  concubin(e)  divorcé(e)  marié(e)  pacsé(e)  séparé(e)  veuf(ve)

Date de naissance

Fonction       Ancienneté dans la profession  ans  mois  jours

Date d'entrée dans l'établissement

**Statut**  enseignant régime fonctionnaire  enseignant régime Sécurité sociale / MSA  salarié rémunéré par l'établissement  
 Cadre  Non Cadre

Contrat de travail à temps  Complet  Incomplet  Partiel autorisé

Durée de travail effectif au cours de 18 derniers mois  mois

## > INVALIDITE PERMANENTE

### • DEFINITION DE L'INVALIDITE (ARTICLE L.341-4 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)

1ère catégorie : invalide capable d'exercer une activité rémunérée.

2ème catégorie : invalide absolument incapable d'exercer une profession quelconque.

3ème catégorie : invalide qui, absolument incapable d'exercer une profession, est, en outre, dans l'obligation d'avoir recours à l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie.

### • Si l'invalidité découle d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, la Sécurité sociale détermine un taux d'incapacité de travail.

Date d'effet de l'Invalidité Permanente

Date de reconnaissance de l'Invalidité Permanente

Catégorie d'Invalidité Sécurité sociale ou Administration  catégorie

Taux de Sécurité sociale  %

Date de l'arrêt de travail       Date de rupture du contrat de travail

Période prise en charge par la Sécurité sociale ou l'Administration du  au



